

Informations de base	
2010/2738(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation au Népal Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Népal	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/06/2010	Décision du Parlement	T7-0245/2010	Résumé
17/06/2010	Résultat du vote au parlement		
17/06/2010	Débat en plénière		
17/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2738(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0383/2010	15/06/2010	
Proposition de résolution		B7-0384/2010	15/06/2010	
Proposition de résolution		B7-0387/2010	15/06/2010	
Proposition de résolution		B7-0388/2010	15/06/2010	
Proposition de résolution		B7-0390/2010	15/06/2010	
Proposition de résolution		B7-0397/2010	15/06/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0245/2010	17/06/2010	Résumé

Résolution sur la situation au Népal

2010/2738(RSP) - 17/06/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation au Népal.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ADLE, Verts/ALE, ECR, GUE/NGL, ainsi que Fiorello Provera.

La résolution rappelle qu'en novembre 2006, un accord de paix global (APG) entre l'alliance des sept partis et les maoïstes du PCUN-M, qui contrôlait de vastes zones du pays, a mis fin à un conflit armé qui durait depuis 10 ans et qui a coûté la vie à près de 13.000 personnes. Cet accord historique ouvrait la voie à l'élection d'une assemblée constituante, à la mise en place d'un gouvernement intérimaire associant les maoïstes, au désarmement des combattants maoïstes et à leur accueil dans des camps ainsi qu'au confinement de l'armée népalaise dans ses casernes. Or, les termes de l'accord de paix conclu en 2006 après plus de 10 ans de conflit armé entre les maoïstes et le gouvernement ne sont, pour bon nombre d'entre eux, toujours pas appliqués.

Le Parlement exprime son inquiétude quant à l'absence d'une constitution permanente reposant sur les valeurs démocratiques et les droits de l'homme. Il prie instamment l'assemblée constituante (dont le mandat a été prorogé) et tous les acteurs politiques concernés de négocier sans conditions préalables, de se montrer flexibles, d'éviter toute manœuvre de provocation et d'œuvrer ensemble en faveur de l'unité nationale afin de **doter la nouvelle constitution de contours clairs et d'instaurer une démocratie fédérale qui fonctionne**.

La résolution salue la décision du Congrès népalais du 31 mai 2010 de s'engager en faveur d'un **gouvernement d'union nationale ouvert à tous les partis politiques**, y compris au principal parti d'opposition, le PCUN-M. Ce dernier est invité à œuvrer à une planification constructive et à chercher un moyen d'intégrer les anciens combattants maoïstes au sein de la société.

Les députés demandent à l'Union européenne et à ses États membres de soutenir tous les efforts du gouvernement népalais et des parties visant à **remédier à l'intégration des anciens combattants maoïstes au sein de l'armée nationale ou d'autres forces de sécurité**. Ils demandent directement aux Nations unies **d'exclure de tout mandat au sein des forces de maintien de la paix des Nations unies ceux qui sont clairement coupables de violations des droits de l'homme**. Les partis politiques, et notamment au PCUN-M, sont pour leur part invités à contenir leurs mouvements de jeunesse militants et de **cesser de recruter des enfants**.

Le Parlement rappelle aux États membres de l'Union européenne que les **exportations d'armes létales** vers le Népal demeurent interdites en vertu de l'APG, et leur demande d'apporter un soutien financier et technique en faveur de solutions inventives dans le cadre de la restructuration de l'armée népalaise.

Inquiets de ce que les cas de torture et d'agressions violentes soient de plus en plus fréquents, les députés saluent les travaux de la commission nationale des droits de l'homme du Népal. Ils appellent de leurs vœux la création d'une commission sur les disparitions, d'une commission de la vérité et de la réconciliation et d'un comité national pour la paix et la réinsertion, tels que définis dans l'APG.

La résolution invite les parties et le gouvernement à :

- mettre fin à l'ingérence politique dans les procédures pénales afin d'asseoir l'indépendance politique du système judiciaire dans le cadre du processus constitutionnel ;
- envisager la ratification du Statut de la cour pénale internationale;
- veiller au bon fonctionnement de la commission de la réforme agraire.

Le gouvernement népalais est appelé à :

- résoudre le problème d'apatridie qui affecte 800.000 Népalais en simplifiant les procédures administratives et en réduisant les coûts des demandes de certificat de nationalité;
- veiller au respect des normes de protection de tous les réfugiés et de persévérer dans ses efforts visant à combattre et à éliminer l'apatridie, notamment des Bhoutanais, dans le respect des normes internationales;
- signer la Convention sur les réfugiés de 1951 ou le protocole de 1967 à cette convention et de se conformer aux normes définies par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Le Parlement demande enfin à la haute représentante de l'Union européenne, par l'intermédiaire de sa délégation à Katmandou, de suivre de près la situation politique au Népal et d'user de son influence pour inciter les puissances voisines dans la région, plus particulièrement la Chine et l'Inde, à soutenir les négociations en vue de la mise en place d'un gouvernement d'union nationale.